



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} mars 2016 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

ABSENCE :

Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises

CA16 210033

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} mars 2016.

10.01

CA16 210034

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue
le 2 février 2016.**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2016 soit par les présentes considéré comme lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil et il est par les présentes approuvé.

10.02

CA16 210035

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 26 janvier 2016, à 18 h, portant sur le projet de règlement de lotissement 1751-4.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 26 janvier 2016, à 18 h, portant sur le projet de règlement de lotissement 1751-4 soit par les présentes considéré comme lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.03

CA16 210035.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 15 pour se terminer à 20 h 04; 14 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

- Madame Marie-Josée Legault dépose une requête citoyenne relative à l'éclairage DEL de la piste piétonnière / cyclable longeant les boulevards Marguerite Bourgeoys et île-des-Sœurs à L'Île-des-Sœurs.

CA16 210036

Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement *Une heure pour la terre 2016* qui aura lieu le 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30. (1162678001)

ATTENDU QUE le 19 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2016* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement *Une heure pour la Terre 2016*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30;

2. D'éteindre les lumières des bâtiments administratifs de l'arrondissement le samedi 19 mars 2016, entre 20 h 30 à 21 h 30;
3. D'inviter la population de l'Arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

12.01 1162678001

CA16 210037

Résolution en appui au Plan en développement social de Verdun 2016-2020 de la Concertation en développement social de Verdun (CDSV).

CONSIDÉRANT que la Table de quartier *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) est l'instance verdunoise qui rassemble et mobilise des représentants des milieux institutionnel, politique, économique, communautaire et des citoyens, tous engagés dans l'amélioration des conditions de vie de la population locale;

CONSIDÉRANT que la CSDV a, depuis 2014, mené douze (12) consultations auprès de la population et des acteurs locaux, permettant d'identifier trois (3) enjeux prioritaires pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soit l'accès au logement et la gentrification, l'accès à l'alimentation, l'éducation et la scolarisation;

CONSIDÉRANT que trois (3) comités de la CDSV ont été mis sur pied en 2015 et ont travaillé depuis ce temps à identifier des solutions durables relativement aux trois (3) enjeux identifiés, ceci en soulignant qu'il fallait plus que jamais garantir une meilleure concertation dans le quartier, tout en faisant mieux connaître aux Verdunois l'existence des ressources communautaires ou autres, actuellement disponibles;

CONSIDÉRANT que le Plan en développement social de Verdun 2016-2020, déposé le 16 février dernier par la CDSV, est le fruit de ces deux dernières années de travail et qu'il envisage des solutions concrètes, réalistes et innovantes pour améliorer les conditions de vie des Verdunois;

CONSIDÉRANT que ce Plan en développement social s'inscrit dans les actions entreprises par le présent conseil d'arrondissement afin d'assurer l'accès à de nouveaux logements abordables, de garantir et bonifier une offre alimentaire qui subvient efficacement aux besoins des plus démunis et de soutenir l'éducation et la persévérance scolaire depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte;

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par les conseillères Marie-Andrée Mauger et Manon Gauthier
les conseillers Sterling Downey, Pierre L'Heureux et Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE nous, membres du Conseil de l'arrondissement de Verdun, félicitons les intervenants de la CDSV pour leur travail rigoureux, concerté et fructueux, et que nous nous engageons à ce que l'arrondissement, membre institutionnel de la CDSV, soutienne les démarches et initiatives issues de la Table de quartier dans la mise en œuvre du Plan en développement social de Verdun 2016-2020.

12.02

CA16 210038

Déclaration pour le renforcement du développement du logement social et communautaire à Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal mène des interventions vigoureuses en matière d'habitation pour assurer à ses citoyens un cadre résidentiel inclusif, sain et répondant à leurs besoins;

ATTENDU QUE ces interventions sur l'habitat ont des impacts structurants sur le territoire montréalais, où elles répondent à des enjeux démographiques, sociaux, économiques et urbanistiques, tels la revitalisation de quartiers, la consolidation durable du territoire, la lutte contre la pauvreté et l'itinérance, le maintien de la mixité sociale et la fidélisation des familles;

ATTENDU QUE malgré les efforts consentis en habitation par Montréal et ses partenaires communautaires, privés et institutionnels, de nombreux défis demeurent, au moment où la liste d'attente de l'OMHM compte presque 25 000 ménages, que le cadre bâti locatif - tant social que privé - est vieillissant, et que trop de besoins demeurent non comblés chez les familles nombreuses, les personnes vulnérables, les personnes avec des limitations de mobilité et plusieurs autres groupes de notre population;

ATTENDU QUE les interventions montréalaises en habitation ont historiquement été appuyées par des programmes d'habitation à frais partagés du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE Montréal rencontre des difficultés croissantes à aligner les exigences et normes des programmes québécois avec les spécificités de sa population et de son territoire;

ATTENDU QUE pour assumer pleinement son rôle et ses responsabilités de ville-centre de la région et de métropole du Québec, Montréal doit disposer d'un cadre financier et des outils nécessaires pour orienter et réaliser ses interventions sur l'habitat;

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par les conseillères conseillère Marie-Andrée Mauger et Manon Gauthier
les conseillers Sterling Downey, Pierre L'Heureux et Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De demander au gouvernement du Québec :

De mettre en œuvre un partenariat fort avec Montréal pour doter la métropole d'un cadre financier pluriannuel et d'une délégation de pouvoirs pour ses interventions en habitation, ce qui comprendra :

- D'inscrire dans la *Loi sur Montréal métropole du Québec* des pouvoirs habilitants permettant de rendre obligatoire l'inclusion de logements abordables dont des logements familiaux et d'imposer des exigences en matière de typologie et de superficie des logements à développer.

12.03

CA16 210039

Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 315 740,04 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. D'approuver un projet de convention par lequel *WAA Montréal inc.*, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-005, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. D'autoriser monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement, et madame Caroline Fisette, secrétaire du conseil d'arrondissement, à signer au nom de la Ville de Montréal le projet de convention et tous les documents qui y sont liés;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1167211001

CA16 210040

Amender la résolution CA15 210286 afin d'approuver la modification à apporter à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, pour une durée de trente (30) ans, entrant en vigueur à partir du 1^{er} juin 2016, et ce, dans le contexte de la relance du projet de lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun. (1123461034)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'amender la résolution CA15 210286 afin d'approuver la modification à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à partir du 1^{er} juin 2016, et ce, selon le contexte actuel en regard de la reprise du projet de Lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, en ce qui concerne le nom du directeur général dudit organisme.

20.02 1123461034

CA16 210041

Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon. (1123461035)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'amender la résolution CA15 210288 afin d'approuver la modification à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon, en ce qui concerne le nom du directeur général dudit organisme.

20.03 1123461035

CA16 210042

Accorder une contribution financière exceptionnelle de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Casa C.A.F.I. afin de l'aider à maintenir ses activités courantes jusqu'au versement de sa subvention du *Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)*. (1164637008)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière exceptionnelle de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Casa C.A.F.I. afin de l'aider à maintenir ses activités courantes jusqu'au versement de sa subvention du *Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)*;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1164637008

CA16 210043

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et du 1^{er} janvier au 29 janvier 2016. (1167185004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et du 1^{er} janvier au 29 janvier 2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1167185004

CA16 210044

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de décembre 2015 et janvier 2016. (1167185006)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de décembre 2015 et janvier 2016.

30.02 1167185006

CA16 210045

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de décembre 2015 et janvier 2016. (1167185005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de décembre 2015 et janvier 2016.

30.03 1167185005

CA16 210046

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016. (1160357005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010)*, la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.

30.04 1160357005

CA16 210047

Demande de dérogation mineure concernant la hauteur des lampadaires et leur luminosité pour le stationnement adjacent au Centre de diffusion culturelle / Édifice Guy-Gagnon sis au 5160 à 5190, boulevard LaSalle. (1162959001)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder la dérogation mineure à l'article 100 du Règlement de zonage n° 1700, afin de permettre l'installation de 5 lampadaires ayant une hauteur de 7,31 m et une luminosité moyenne de 12,84 lux dans le stationnement adjacent au Centre de diffusion culturelle / Édifice Guy-Gagnon situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle.

40.01 1162959001

CA16 210048

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la démolition de l'annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde située au 1310, rue Lloyd-George (lot 2 311 254). (1165291004)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, la démolition du bâtiment situé au 1310, rue Lloyd-George - École Notre-Dame-de-la-Garde - Annexe accompagnée de l'utilisation projetée du sol dégagé, préparée par la firme d'architecture Riopel et associés, déposée, estampillée et datée du 16 février 2016 par la Division de l'urbanisme.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment existant, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

40.02 1165291004

CA16 210049

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » (lot 1 153 224). (1165291003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la modification et l'occupation du bâtiment de 5 logements sis au 3375 à 3385, rue Evelyn, pour y aménager 4 logements (lot 1 153 224).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le lot 1 153 224 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 4 logements sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre de logements minimal de 5 logements à l'usage h3 « habitation multiplex » du groupe « Habitation », prescrit à l'article 35 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

3. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper le bâtiment avec 4 logements.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux de modification conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, le 4 juin 2015, minute 9883, et estampillé en date du 16 février 2016, par la Division de l'urbanisme.

40.03 1165291003

CA16 210050

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle - L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912). (1165291001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 152 912 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation et la modification du bâtiment visant l'ajout d'une serre sur le toit sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 156, 157, 158, 163, 233 et 234 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). L'ajout de la serre ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction de la serre visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

5. L'usage de la serre doit être lié à la fonction éducative de l'organisme qui occupe l'immeuble situé au territoire décrit à l'article 1.

6. La hauteur maximale de la serre doit être de 3,5 m, mesurée à partir de la toiture du bâtiment jusqu'à la section la plus haute de la serre.

7. La pente de la toiture de la serre doit être conçue de manière à ne permettre le déversement de l'eau ou de la neige que vers le mur arrière. La toiture de la serre doit être munie d'un dispositif retenant les chutes de glace de manière à assurer la sécurité des passants dans la cour arrière.

8. Le revêtement extérieur de la serre doit être constitué de panneau de verre et de montants métalliques.

9. Les plantations existantes doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° la construction d'une serre sur le toit du bâtiment sur le territoire décrit à l'article 1;
- 2° une modification à l'apparence extérieure de la serre une fois construite;
- 3° une modification à l'implantation de la serre une fois construite.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

11. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la réalisation d'une serre qui servira de fonction éducative dans le cadre des activités de réinsertion scolaire de l'organisme à but non lucratif occupant l'immeuble;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser la réalisation d'une construction d'une facture contemporaine;
- 4° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour la construction de la serre sur le toit du bâtiment existant :

- 1° favoriser une architecture contemporaine misant sur l'emploi de lignes simples et qui reflète bien l'usage de la serre;
- 2° favoriser une composition architecturale et volumétrique qui tire certaines références du bâtiment actuel;

- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible aux matériaux;
- 4° l'implantation de la serre sur la toiture du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 5° favoriser la transparence et une coloration neutre dans la conception de la serre.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation préparé le 21 août 2012 par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation de la serre sur le toit du bâtiment, page A7, préparé le 12 décembre 2015 par Dorel Friedman, architecte, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.04 1165291001

CA16 210051

Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur de 31 382,69 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1164637006)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer les subventions, sous forme de gratuité d'une valeur de 31 382,69 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire;
2. DE déroger quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre des événements mentionnés au sommaire;
3. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics extérieurs mentionnés au sommaire.

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE
1) Rallye pour les jeunes et Marché aux puces Centre communautaire Dawson	Parc Alfred Sauvé, situé derrière la station de métro LaSalle, à l'angle des rues Henri-Duhamel et de la Poudrière; Parc Duquette, situé au 900, rue Dupuis; Parc Grenier, situé à l'angle de la rue Wellington et du boulevard LaSalle;	Samedi 28 mai 2016, de 10 h à 17 h

	<p>Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge;</p> <p>Parc Joannette, situé sur la rue Hickson, entre les rues Ethel et Gertrude;</p> <p>Parc J.-Albert Gariépy, situé entre la rue Galt et l'Auditorium de Verdun;</p> <p>Parc Monseigneur-J.-A.-Richard, situé à l'angle de l'avenue Desmarchais et de la 5e Avenue;</p> <p>Parc Desmarchais, situé au 5200, boulevard LaSalle;</p> <p>Parc du Souvenir, situé sur la rue de Verdun, face à la Mairie de l'arrondissement de Verdun;</p> <p>Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord;</p> <p>Parc Norman-Dawe, situé au 1060, rue Woodland;</p> <p>sur la rue Woodland, entre les rues Bannantyne et de Verdun.</p>	
2) Festival de hockey Montréal Employés municipaux de la Ville de Montréal	<p>Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard situés au 4110, boulevard LaSalle</p> <p>Utilisation des parcs de stationnement numéros 34, 35 et 36</p>	<p>Vendredi 22 avril 2016, de 6 h à 00 h</p> <p>Samedi et dimanche 23 et 24 avril 2016, de 7 h à 20 h.</p>
3) Défi Santé 5/30 Cardio Plein air	<p>Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle</p>	<p>Dimanche 20 mars 2016 de 10 h à 13 h</p>
4) Procession de la Fête de la Miséricorde Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	<p>Trajet:</p> <p>Départ de la rue Galt, près de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;</p> <p>Tout droit sur Galt, jusqu'au boulevard LaSalle;</p> <p>À la droite sur le boulevard LaSalle, jusqu'à la rue Willibrord;</p> <p>À la droite sur Willibrord, jusqu'à la rue de Verdun;</p> <p>À la droite sur la rue de Verdun, jusqu'à la rue Wellington;</p> <p>À la gauche sur la rue Wellington jusqu'à la rue de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.</p> <p>Bénédiction par le prêtre devant l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.</p>	<p>Dimanche 3 avril 2016 de 12 h 45 à 14 h 30</p>

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe A;

40.05 1164637006

CA16 210052

Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 8 699,53 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors de l'événement de la *Fête de la St-Jean, édition 2016*. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de l'événement public extérieur. (1164637009)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer la subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 8 699,53 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors de l'événement de la *Fête de la St-Jean, édition 2016*;
2. DE déroger quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement mentionné au sommaire;
3. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de l'événement public extérieur mentionné au sommaire.

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE
Fête de la St-Jean Société St-Jean-Baptiste - section Marguerite-Bourgeoys	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan- Laberge	Jeudi 23 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016, de 8 h à 1 h <i>En cas de pluie, du jeudi 23 juin 2016 au dimanche 26 juin 2016 de 8 h à 23 h 59</i>

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe A;

40.06 1164637009

CA16 210053

Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2016, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 2 946 \$, toutes taxes applicables pour la saison, et ce, pour la location du conteneur du 14 mai au 13 novembre 2016, inclusivement. Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin. (1155114004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE permettre, l'installation temporaire, durant la saison 2016, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé;
2. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 2 946 \$, plus les taxes applicables, à l'Association de football mineur de Verdun pour la location d'un conteneur du 14 mai au 13 novembre 2016, inclusivement;
3. D'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et du Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, les ordonnances nécessaires à cette fin;
4. DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer les démarches relatives audit projet pilote.

40.07 1155114004

CA16 210054**Adoption du second projet - Règlement 1700-106 (1152959014)**

SOU MIS **second projet** du Règlement de zonage 1700-106 modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- 1- Interdire l'implantation d'un service au volant à titre d'usage principal ou accessoire sur l'ensemble du territoire et intégrer une définition au lexique terminologique;
- 2- Enlever l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation annuel pour l'aménagement d'une terrasse sur le domaine privé et enlever la notion d'aménagement sur le trottoir, puisque l'article vise l'implantation sur le domaine privé;
- 3- Préciser les matériaux autorisés pour délimiter les terrasses implantées sur le domaine privé en cour avant et en cour latérale pour un terrain d'angle;
- 4- Modifier la grille des usages et des normes H02-33, afin d'ajouter l'implantation contiguë à l'usage h1 (unifamilial);
- 5- Modifier les grilles des usages et des normes P03-01 (fleuve) et P03-02 (berge ceinturant l'Île), afin d'y ajouter l'usage p1 (récréation extensive et légère).

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le **second projet** du Règlement de zonage 1700-106 soit adopté tel que présenté.

43.01 1152959014

CA16 210055

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016. (1166704003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.

50.01 1166704003

CA16 210056

Nommer madame Manon Gauthier à titre de membre élu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun, en remplacement de madame Marie-Eve Brunet, et ce, à compter du 7 mars 2016 jusqu'au 9 mars 2018. (1160357002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE nommer madame Manon Gauthier à titre de membre élu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun, en remplacement de madame Marie-Eve Brunet, et ce, à compter du 7 mars 2016 jusqu'au 9 mars 2018.

51.01 1160357002

CA16 210057

Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 janvier 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357004)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour la séance tenue le 12 janvier 2016, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1160357004

CA16 210058

Déposer le bilan de l'An 1 du Plan de développement stratégique de Verdun. (1166811001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le bilan de l'An 1 du Plan de développement stratégique de Verdun.

60.02 1166811001

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 56.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT